

**ACQUISITION FONCIERE ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DES SOURCES DE LA VIGNE : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR
GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS D'ENGAGER LES DEMARCHES AUPRES DE LA SOCIETE
D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DU CENTRE POUR LA RETROCESSION
DE PARCELLES AGRICOLES SITUEES SUR LES COMMUNES DE RUEIL-LA-GADELIERE ET BEAUCHES (28)
ET DE SIGNER UN BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

Délibération 2018-038

Exposé

Les sources de la Vigne, alimentées par la nappe de la craie, présentent une capacité moyenne de production de 90 000 m³/j. Ces eaux sont acheminées par l'aqueduc de l'Avre jusqu'à l'usine d'affinage de Saint-Cloud. L'aire d'alimentation des captages (AAC) de la Vigne recouvre un territoire de 37 550 hectares. Cette AAC est pour partie commune avec celle des captages de Gonord qui alimentent plusieurs communes euroises et euréliennes.

La ressource captée présente des concentrations en nitrates ayant augmenté ces dernières années et stabilisées actuellement autour de 40 mg/l, valeur qui reste toutefois en-dessous des limites réglementaires de qualité. Des pesticides sont régulièrement détectés, majoritairement en deçà des limites de qualité. Ces captages ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement. Ce classement incite les collectivités à poursuivre leur engagement pour mettre en place des actions de restauration et de préservation de la ressource en eau.

Eau de Paris conduit des actions de maîtrise foncière dans des zones stratégiques et vulnérables des aires d'alimentation des captages, notamment par l'acquisition de terres qui conservent leur usage agricole dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales. Cette démarche d'acquisitions s'inscrit pleinement dans la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 approuvée par le Conseil d'administration le 15 avril 2016. En effet, l'une des 3 cibles identifiées dans le cadre de cette stratégie est l'acquisition de 200 hectares supplémentaires à l'horizon 2020.

Eau de Paris a été informée de la cession de cet ensemble de parcelles, d'une surface totale de 81 hectares en Eure-et-Loir, sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne, par les propriétaires-exploitants, souhaitant se séparer d'une partie de leur foncier tout en conservant l'exploitation desdites parcelles. Les propriétaires-exploitants exercent actuellement une activité de polyculture-élevage en agriculture conventionnelle. Ils procéderont à une conversion à l'agriculture biologique de leur activité de grandes cultures, sur les 81 hectares acquis par Eau de Paris, de façon à satisfaire les enjeux de protection de la ressource en eau du secteur. La partie élevage sera maintenue en agriculture conventionnelle. Les deux activités seront dissociées au sein de deux structures juridiques distinctes. Deux baux ruraux environnementaux seront conclus avec les mêmes exploitants. Le premier serait un bail rural environnemental agriculture biologique qui concernerait une surface de 78 hectares 68 ares 80 centiares. Celui-ci serait mis à disposition des exploitants qui pour l'activité de grandes cultures en agriculture biologique. Le second serait un bail rural environnemental de maintien en herbe, qui concernerait une surface de 2 hectares 58 ares 85 centiares, mis à disposition des exploitants pour de l'activité d'élevage. La durée de ces baux serait de 18 ans.

Il s'agit de parcelles très vulnérables situées précisément sur les communes de Rueil-la-Gadelière et Beauches (28), en périmètre de protection rapprochée des sources de la Vigne, à proximité directe du périmètre de protection immédiate (l'une des parcelles est même contigüe), en amont des captages.

Par ailleurs, s'il se concrétisait, ce projet permettrait de poursuivre et renforcer la dynamique de développement de l'agriculture biologique sur ce secteur. La conversion de cette exploitation faisant figure d'exemple, voire de référence pour les autres exploitants de l'AAC. Cette acquisition pourrait également permettre de valoriser via des expérimentations et des animations collectives organisées sur l'exploitation, des systèmes viables protégeant durablement la qualité de l'eau.

L'acquisition sera réalisée avec l'appui de la SAFER du Centre, dans le cadre d'une rétrocession. Comme le lui permettent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la SAFER estime la valeur des terrains qu'elle acquiert et rétrocède. Ces opérations sont soumises au contrôle et à la validation d'un Commissaire du Gouvernement des Finances Publiques, représentant de la Direction immobilière de l'Etat (ex France Domaine). Le prix global d'acquisition communiqué par la SAFER du Centre s'élève à 910 054 €. Celui-ci comprend la valeur vénale des terrains (812 765 €) ainsi que les frais annexes (acte notarié, rémunération de la SAFER) estimés à 97 289 €.

La SAFER étudiera le projet lors de son comité technique du 9 juillet 2018 et dans le cadre de son comité de direction, le 24 juillet 2018. Si la rétrocession est attribuée à Eau de Paris, la signature de l'acte notarié interviendra en septembre 2018.

L'AESN a été sollicitée pour instruire le dossier en vue de l'obtention d'une aide financière de 60% du montant global. Le projet sera soumis au vote du comité d'attribution des aides d'août 2018.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :

- **engager les démarches auprès de la SAFER du Centre en vue de l'acquisition d'un ensemble de parcelles représentant une superficie totale de 81 hectares 27 ares 65 centiares, pour un montant de 910 054 € TTC et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;**
- **conclure un bail rural environnemental de maintien en herbe et un bail rural environnemental agriculture biologique avec Messieurs Mahaut sur les parcelles objets de la vente.**

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L.411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Eau de Paris se porte candidate auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Centre, en vue de l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles sur les communes de Rueil-la-Gadelière et Beauche (28), d'une superficie totale de **81 ha 27 a 65 ca** pour un montant total de 910 054 € TTC et conclura un bail rural environnemental agriculture biologique et un bail rural environnemental de maintien en herbe avec Messieurs Mahaut sur l'ensemble des parcelles acquises.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	S°	N°	Sub	Surface	NC	CC	Lieu-dit
BEAUCHE	ZB	9	J	3 ha 94 a 12 ca	T	1	LA RENAUDERIE
			K	3 ha 94 a 12 ca	T	2	
			L	1 ha 97 a 06 ca	T	3	
RUEIL-LA-GADELIERE	AB	129		1 ha 35 a 85 ca	T	2	LE PLESSIS
	AB	147		0 ha 11 a 50 ca	T	2	LES VIEILLES GRANGES
	AB	151		1 ha 23 a 00 ca	T	2	LES VIEILLES GRANGES
	ZI	5	J	9 ha 25 a 70 ca	T	1	LA HAIE DES SAULES
			K	9 ha 25 a 70 ca	T	2	
			L	9 ha 25 a 70 ca	T	3	
	ZI	11	AJ	8 ha 31 a 14 ca	T	2	LES CHAMPS DU PLESSIS
			AK	8 ha 31 a 14 ca	T	3	
			AL	8 ha 31 a 14 ca	T	4	
			B	0 ha 11 a 14 ca	BT	7	
			C	0 ha 10 a 94 ca	BT	7	
	ZI	26	J	6 ha 08 a 48 ca	T	2	LA SENTE DE LA TOURILLIERE
			K	3 ha 04 a 24 ca	T	3	
	ZI	28	J	2 ha 30 a 37 ca	T	2	LA SENTE DE LA TOURILLIERE
			K	1 ha 15 a 19 ca	T	3	
	ZI	29	J	2 ha 14 a 08 ca	T	2	LA SENTE DE LA TOURILLIERE
			K	1 ha 07 a 04 ca	T	3	

ARTICLE 2 :

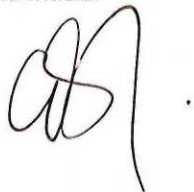
Le Directeur général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

ARTICLE 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2018 de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **- 6 JUIL. 2018**

Affiché au siège de la régie le : **- 9 JUIL. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **- 9 JUIL. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **- 9 JUIL. 2018**



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.